

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 décembre, à dix-neuf heures, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est assemblé dans les locaux du SIDOMPE – ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 29 novembre 2018	Membre présents : 34
	Nombre de pouvoir : 2
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 36

Etaient présents :

CA Versailles Grand Parc : Jouy-en-Josas : Denise Thibault ; **SIED** : Bazoches-Sur-Guyonne : Pierre Beheray / Béhoust : Guy Pelissier / Bourdonné : Patrick Porchez / Flexanville : François Ligny / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / Houdan : Isabelle Lebrun / Marcq : Alain Vauchelles / Millemont : Annie Joseph / Neauphle-Le-Vieux : Denise Planchon / Orvilliers : Gérard Courtelle / Prunay-Le-Temple : Dominique Hamel / Saint-Forget : Jean-Luc Jannin / Saint-Lubin-de-la-Haye : Alexis Gerber / Tacoignières : Alain Pierre / Le Tartre-Gaudran : Frédéric Besançon / Thoiry : Irène Bouvier / Tilly : Claude Sayagh / Vicq : Héraldo Villegas / Villiers-le-Mahieu : Patrice Couëdon ; **CC Cœur d'Yvelines** : Neauphle-Le-Château : Catherine Sous / Saint-Germain-de-la-Grange : Jacques Delepoulle / Saulx-Marchais : Muriel Dupeux / Villiers-Saint-Frédéric : Laurence Bâcle ; **CC de la Haute Vallée de Chevreuse** : Le Mesnil-Saint-Denis : Bernard Claisse ; **CC Gally-Mauldre** : Feucherolles : Michel Delamaire / Mareil-Sur-Mauldre : Joffrey Beuvelet ; **Saint Quentin en Yvelines CA** : Les Clayes-Sous-Bois : Françoise Beaulieu / Elaucourt : Gilbert Reynaud / Montigny-le-Bretonneux : Christophe Rouesne / Plaisir : Henri-Pierre Lersteau / La Verrière : Christian Bourgouin ; **CA Saint Germain Boucles de Seine** : L'Etang-la-Ville : Philippe Bernard.

Etaient absents et représentés :

CA Versailles Grand Parc : Les Loges-en-Josas : Jean-Loup Rottembourg représenté par Denise Thibault (CA Versailles Grand Parc : Jouy en Josas) ; **SIED** : Saint-Rémy-l'Honoré : Toine Bourrat représentée par Annie Joseph (SIED : Millemont).

Etaient absents :

CA Versailles Grand Parc : Bailly : Roland Villeval / Bièvres : Georges Douarre / Bois d'Arcy : Jérémy Demassiet / Buc : Georges Dutruc-Rosset / Châteaufort : Emilien Nivet / Fontenay-Le-Fleury : Alain Sanson / Noisy-le-Roi : Marc Tourelle / Rennemoulin : Bernard Feys / Rocquencourt : Jean-Philippe Barret / Saint-Cyr-l'Ecole : Sonia Brau / Toussus-Le-Noble : Stéphane Usai / Viroflay : Roland De Heulme ; **SIED** : Adainville : Pascal Saulet / Andelu : Gilles Minella / Auteuil-Le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Autouillet : Nathalie Garnier / Bazainville : Damien Guignard / Bazemont : Jean-Bernard Hetzel / Boinvilliers : Giselle Aubel / Boissets : Audrey Mechali / Boissy-Sans-Avoir : Sylvie Jean / Boutigny-Prouais : Evelyne Heulin / Civry-la-Forêt : Jean-Luc Rivals / Condé-sur-Vesgre : Michel Barbier / Courgent : Sylvie Heloin / Cresprières : Thomas Revise / Dammartin-en-Serve : Philippe Andrin / Dannemarie : Jocelyne Fromentin / Davron : Maurice Perrault / Flins-Neuve-Eglise : Claude Ferrachat / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Régis Bizeau / Gambaiseuil : Roland Boscher / Garancières : Michel Secondat / Goupillières : Régine François / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Havelu : Michel Negarville / Herbeville : Laurent Thiriau / Longnes : Lionel Beaumer / Mareil-le-Guyon : Dominique Jouin / Maule : Hervé Camard / Maulette : Eric Tondou / Méré : Alain Colombi / Milon-La-Chapelle : Isabelle Thierry / Mittainville : Jean Dehais / Mondreville : Jacques Bazire / Montainville : Sébastien Lefrançois / Montchauvet : Yves Lecoy / Montfort-l'Amaury : Pauline Lefevre / Mulcent : William Kermeling / Orgerus : Dominique Artel / Osmoy : Michel Leclerc / La Queue-lez-Yvelines : Jean-Michel Allirand / Richebourg : Dominique Spillemaecker / Rosay : Bruno Marmin / Saint-Lambert-des-Bois : Pierre Humeau / Saint-Martin-des-Champs : Jean-Claude Lavray-Jonot / Septeuil : Yannick Tenesi / Le Tremblay-Sur-Mauldre : Joseph Le Foll / Villette : Roland Trousseau ; **CC Cœur d'Yvelines** : Beynes : Alain Bricault / Jouars-Pontchartrain : Isabelle Lagravière / Thiverval-Grignon : Rémi Lucet ; **CC Gally-Mauldre** : Chavenay : Michaela Ackermann / Saint-Nom-La-Bretèche : Pierre Vezy ; **Saint Quentin en Yvelines CA** : Coignières : Jean-Pierre Sevestre / Guyancourt : Bernard Tabarie / Maqny-Les-Hameaux : Raymond Besco / Maurepas : Véronique Millot / Trappes : Jean-Claude Richard / Villepreux : Thierry Essling / Voisins-le-Bretonneux : Catherine Hatat ; **CA Saint Germain Boucles de Seine** : Mareil-Marly : Cécile Jardon / Marly-le-Roi : Carlos Montes.

Assistaient également à la réunion :

SIDOMPE : Nelly PAIGNON, Directrice Générale
Valérie BLANCONNIER, Secrétaire
Juliette de MECQUENEM, Secrétaire
ILINGENIERIE : Isabelle LEGROS, Assistante à Maitrise d’Ouvrage

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h00 et donné lecture de l’ordre du jour adressé le 29 novembre 2018 à tous les délégués, et aux Présidents du SIEED, de la CA Versailles Grand Parc, de la CC Cœur d’Yvelines, de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse, de la CC de Gally Mauldre, de Saint Quentin en Yvelines CA et de la CA Saint Germain Boucles de Seine, à savoir :

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2018
- 2- INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT
 - 2.1 - DECISIONS DU PRESIDENT
 - 2.2 - SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ 2018 AVEC ECO-MOBILIER
- 3- RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1 - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G
 - 3.2 - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES
 - 3.3 - CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU C.I.G
- 4- FINANCES
 - 4.1 - INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR DU SYNDICAT
 - 4.2 - EXERCICE BUDGETAIRE 2018 / PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
 - 4.3 - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DU SIDOMPE A LA STATION D’EPURATION DU VAL DES EGLANTIERS DE SQY CA (SAINT QUENTIN EN YVELINES COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION)
 - 4.4 - CONVENTION D’APPORT DES DECHETS MENAGERS ET AUTRES DECHETS ASSIMILES A L’UVE DE THIVERVAL-GRIGNON POUR LES NON ADHERENTS
- 5- MARCHES PUBLICS

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE (CREM) RELATIF A L’OPTIMISATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE THIVERVAL-GRIGNON

➔ AVENANT N°2

MARCHE D’EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE THIVERVAL-GRIGNON

➔ AVENANT N°4
- 6- QUESTIONS DIVERSES....

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Laurence BACLE, déléguée titulaire de la CC Cœur d’Yvelines, pour la commune de Villiers-Saint-Frédéric, comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018.

2 – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT

2.1 DECISIONS DU PRESIDENT

N° 02/2018 DE SIGNER *le bon de commande concernant l'abonnement au Forfait Business Everywhere Abondance 150 Go Sans Engagement*, de l'entreprise ORANGE, pour un montant d'abonnement de 130 euros HT par mois, ainsi que l'achat de la FlyBoxG au prix unitaire de 59,90 euros HT.

N° 03/2018 DE SIGNER *le devis de 12 mois d'hébergement du site internet et de la base de données*, de la société SPIN INTERACTIVE, pour un montant de 600 euros HT.

N° 04/2018 DE SIGNER *le forfait de 10 heures de maintenance et de mise à jour du site internet valable 1 an*, de la société SPIN INTERACTIVE, pour un montant de 1 000 euros HT.

N° 05/2018 DE SIGNER *le devis de mise à jour des films présentant le Sidompe (version adulte et enfant)*, de la société CAMARILLA Productions, pour un montant de 37 000 euros HT.

N° 06/2018 DE SIGNER *le contrat correspondant à l'abonnement au Forfait Business Everywhere Abondance 150 Go Sans Engagement*, de l'entreprise ORANGE Business Service, faisant l'objet de la décision n°02/2018.

N° 07/2018 DE SIGNER *la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA*, avec ENEDIS, avec une prise d'effet au 8 mars 2018 permettant le démarrage des travaux de raccordement.

N° 08/2018 DE SIGNER *un contrat de reprise pour les papiers recyclés* avec l'entreprise NORSKE SKOG Golbey, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

N° 09/2018 DE SIGNER *le devis pour le repérage d'amiante avant travaux sur les trappes d'accès du four-chaudière de la ligne 1 et l'analyse des échantillons*, de la Société SOCOTEC, pour un montant estimé à 640 € HT + 60 € HT par analyse d'échantillons.

N° 10/2018 DE SIGNER *le devis pour mettre en œuvre le module PASRAU (mise en place du prélèvement à la source en téléservice), et le module PES Marchés dans les logiciels GFI Phase Web*, de GFI Progiciels, pour un montant annuel de 1 458 euros HT.

N° 11/2018 DE RENOUVELER *le contrat de nettoyage des locaux du SIDOMPE n°0616/F*, avec BO & NET, pour une période de deux ans, pour un montant annuel prévisionnel de 13 382,00 euros HT.

N° 12/2018 DE SIGNER *la convention de financement avec le RESOP définissant les modalités de prise en charge des travaux de terrassement communs SIDOMPE/RESOP pour l'extension du réseau de chaleur*.

N° 13/2018 DE SIGNER *le devis pour la conception et fabrication d'un ilot d'accueil*, de l'entreprise Pitch&Associés, pour un montant de 27 780,00 euros HT.

N° 14/2018 DE SIGNER *un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'élaboration du DCE, le suivi des études et la réalisation du marché de conception-réalisation du circuit de visite pédagogique du hall de présentation / bâtiment administratif de l'UVE de Thiverval-Grignon*, avec la société ILINGENIERIE, pour une durée prévisionnelle de 8 mois à compter de la notification du marché, pour un montant total de 10 800 euros HT (hors révision).

N° 15/2018 DE SIGNER *le devis de dépose d'une conduite EP*, de l'entreprise TCHOULFIAN, pour un montant de 11 385 euros HT.

N° 16/2018 DE SIGNER *un marché simplifié de transport en car pour les visites pédagogiques organisées par le Sidompe*, avec l'entreprise SAVAC SAS, pour un montant estimé à 25 000,00 euros HT et une durée de 15 mois à compter du 3 septembre 2018.

N° 17/2018 DE SIGNER *le devis concernant la réparation du vidéoprojecteur Panasonic*, de l'entreprise TECH-AUDIO, pour un montant de 1 242 euros HT.

N° 18/2018 DE SIGNER *le devis concernant l'achat du vidéoprojecteur CHRISTIE LWU620I White*, de l'entreprise TECH-AUDIO, pour un montant de 4 000 euros HT.

N° 19/2018 DE SIGNER *le devis pour l'achat de sacs à dos en plastique recyclé*, de la société Agence Tapis Rouge, pour un montant de 8 650,00 euros HT.

N° 20/2018 DE SIGNER *le devis concernant l'établissement d'un plan dans le cadre de la création d'un bassin d'emprise sur la parcelle de la communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines (SQY)*, de la société Foncier-Experts, pour un montant de 2 212,00 euros HT.

N° 21/2018 DE SIGNER *le devis concernant l'augmentation de la taille de la Télé-sauvegarde BACK UP-CLOUD à 150 Go*, de l'entreprise PROMOSOFT INFORMATIQUE, pour un coût mensuel de 87 euros HT, au lieu de 45 euros HT pour 50 Go.

N° 22/2018 DE SIGNER *le devis pour l'achat de 8 000 crayons en papier journal recyclé*, de la société GOVA DISTRIBUTION, pour un montant de 1 552,00 euros HT.

N° 23/2018 DE SIGNER *le devis pour l'achat de 8 000 taille-crayons en plastique recyclé*, de la société GOVA DISTRIBUTION, pour un montant de 7200,00 euros HT.

2.2 SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ 2018 AVEC ECO-MOBILIER

Le Sidompe a renouvelé en septembre son adhésion à Eco-Mobilier en signant le nouveau « Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé » ainsi que prévu par la délibération n°2018/04/06 votée le 04 avril 2018. Ce contrat couvre uniquement l'année 2018. Un autre contrat est en cours de rédaction pour couvrir la fin de la période d'agrément (2019-2023), mais aucune nouvelle délibération ne sera nécessaire.

3 - RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2018/12/01

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) APPROUVE les taux et prestations négociés pour le SIDOMPE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

2°) DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL, pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire), au taux de 4,83 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 25 jours sur le risque de maladie ordinaire ;

3°) PREND ACTE que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

4°) AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres) ;

5°) PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

6°) PRECISE que la dépense correspondante sera portée à l'article 6455 « Cotisations pour assurance du personnel » des exercices 2019 et suivants.

DELIBERATION N° 2018/12/02

CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

LE COMITE SYNDICAL,

VU la convention n°2019-275, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales transmise par le CIG ;

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1°) ACCEPTE les termes de ladite convention n°2019-275 pour une durée de trois ans renouvelable par une décision expresse à compter du 1^{er} janvier 2019.

2°) AUTORISE le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales, selon des modalités définies par la convention et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres).

DELIBERATION N° 2018/12/03

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG

LE COMITE SYNDICAL,

VU la convention relative aux missions du service de médecine préventive transmise par le CIG ;

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- 1°) AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres), pour une durée de 3 ans à compter de la présente notification,
- 2°) PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier la convention sous préavis de six mois,
- 3°) PRECISE que la dépense correspondante sera portée à l'article 6475 des exercices 2019 et suivants.

4 - FINANCES

DELIBERATION N° 2018/12/04

INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR DU SYNDICAT

Par délibération en date du 4 mars 2015, le Sidompe a décidé d'attribuer au Trésorier de Plaisir, une indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès du syndicat l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière et ce pour la durée du mandat.

Depuis le 1er janvier 2018, suite à la fermeture de la Trésorerie de Plaisir (collectivités), le Sidompe a été rattaché au Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 4 voix contre : La Verrière (CA SQY), Les Clayes-Sous-Bois (CA SQY), Neauphle-Le-Château (CC Cœur d'Yvelines) et Orvilliers (SIEED) ;

1°) DECIDE d'attribuer au Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, une indemnité de conseil au taux de 100 % de l'indemnité maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès du syndicat l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière.

2°) PRECISE que la présente décision est applicable à compter de l'année 2018 pour la durée du mandat.

DELIBERATION N° 2018/12/05

EXERCICE BUDGETAIRE 2018 / PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

En décembre 2017, le Trésorier de Plaisir, comptable du syndicat, nous a adressé un état de titres de recettes pour lequel le recouvrement ne pouvait plus s'effectuer et dont il nous a demandé l'admission en non-valeur pour un montant de 944,88 euros. La délibération a été prise lors du comité syndical du 11 décembre 2017.

En janvier 2018, notre nouvelle Trésorerie de Montfort l'Amaury nous a demandé de ne pas passer les écritures correspondant à cette délibération car l'état en leur possession ne concordait pas avec celui de la Trésorerie de Plaisir. De ce fait il nous a été demandé de prendre une nouvelle délibération sur le budget 2018 correspondant à l'état de titres de recettes de Montfort l'Amaury.

Ces admissions en non-valeur pour la somme de **280,96 euros** sont liées à des prestations d'incinération d'ordures ménagères et assimilés et à la vente d'acier et d'aluminium issus du tri des emballages ménagers.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1°) RETIRE la délibération n°2017/12/18 du 13/12/2017.

2°) DECIDE d'admettre en non-valeur les titres correspondant aux exercices 2010, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 280,96 euros.

3°) PRECISE que la charge correspondante sera portée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2018.

DELIBERATION N° 2018/12/06

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DU SIDOMPE A LA STATION D'EPURATION DU VAL DES EGLANTIERS DE SQY CA (SAINT QUENTIN EN YVELINES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION)

Compte tenu des travaux d'optimisation (notre CVD « centre de Valorisation » devient une UVE « Unité de Valorisation Energétique ») entrepris par le Sidompe depuis la fin de l'année 2016, il est nécessaire d'actualiser la convention de déversement en vigueur afin d'être en conformité avec les articles 2.2.4 et 4.1 du nouvel arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires recodifié n° 2018-45743 du 19/04/2018 ;

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) DECIDE de signer une convention de déversement à l'usine de traitement des eaux usées de la station d'épuration du Val des Eglantiers de SQY CA, des effluents émis par l'UVE du SIDOMPE de THIVERVAL-GRIGNON ;

2°) PRECISE que cette nouvelle convention se substitue de plein droit à celle en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 ;

3°) DONNE tous pouvoirs au Président pour signer cette convention et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018/12/07

CONVENTION D'APPORT DES DECHETS MENAGERS ET AUTRES DECHETS ASSIMILES A L'UVE DE THIVERVAL-GRIGNON POUR LES NON ADHERENTS

L'avancement des travaux d'optimisation de notre usine débutés fin 2016 nous permet de recevoir à nouveau un maximum de tonnages de déchets ménagers et autres déchets assimilés. Notre capacité d'incinération est de 200 000 tonnes (PCI 2300). Le tonnage régulier en provenance de nos collectivités représente 113 000 tonnes par an y compris les refus de tri, et en moyenne l'apport des non adhérents se situe autour de 60 000 tonnes. Il nous reste donc des possibilités pour incinérer et valoriser des tonnages supplémentaires.

Le bureau syndical, réuni le 19 novembre, a envisagé favorablement la possibilité de passer des conventions avec les entreprises privées susceptibles d'apporter des tonnages importants.

Ainsi, il est proposé d'unifier le tarif adhérent et non adhérent pour les entreprises prenant, par convention, l'engagement irrévocable d'un apport minimal de 15.000 tonnes/an.

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour le syndicat de conventionner avec des entreprises non adhérentes afin de capter des tonnages supplémentaires et fidéliser les entreprises qui apportent régulièrement des tonnages importants ;

Vu le projet de convention,
ENTENDU l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) DECIDE d'unifier le tarif adhérent et non adhérent pour les entreprises prenant, par convention, l'engagement irrévocable d'un apport minimal de 15.000 tonnes/an et dans les limites de capacité de l'usine au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

2°) DONNE tous pouvoirs au Président pour signer ces conventions et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

5 - MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N° 2018/12/08

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE (CREM) RELATIF A L'OPTIMISATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS DE THIVERVAL-GRIGNON : AVENANT N°2

L'avenant n°2 concerne les points suivants :

1. Modification de répartition du marché initial et de l'avenant n°1 qui concerne 41 464,84 € HT révisable selon les conditions du marché initial.
2. Modification des prestations de travaux initialement prévus dans la phase 2A reportés sur la phase 2B.
3. Modification des prestations du marché avec l'intégration de travaux supplémentaires pour la somme de 1 482 063,77 HT.
4. Modification des modalités de révision de prix des prestations de travaux d'équipements et mise en service liées à la disparition au 1^{er} janvier 2018 de indice F241007 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur supérieure à 3 mm) remplacé par l'indice 010536480 (source INSEE). Arrêt du coefficient de révision de prix au mois du constat d'achèvement des travaux : l'un pour les équipements phase 2A et l'autre pour ceux de la phase 2B.

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu de ce qui précède, le nouveau montant du marché, incluant l'avenant n°1 et l'avenant n°2 passe de : 73 956 574,00 € HT à 75 438 637,77 € HT.

Soit une augmentation de l'ordre de 2% par rapport au montant HT initial.

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 présenté,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical réunis le 19 novembre 2018,
ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) DECIDE d'établir un avenant n° 2 au marché de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance pour l'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon intervenu entre le SIDOMPE et le groupement d'entreprises CNIM/URBAINE DE TRAVAUX /ARCHITRAV.

2°) DONNE tous pouvoirs au Président pour signer cet avenant n°2 et tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018/12/09

MARCHE D'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS : AVENANT N°4

L'avenant n° 4 concerne les points suivants :

1.1 Augmentation des recettes électriques

► L'augmentation des « Recettes Electriques », pour tenir compte de la nouvelle vente d'électricité à EDF par CNIM-TG avec la mise en place du poste I « Intéressement », complétant le poste P5 initial.

1.2 Ajustement du poste GER (gros entretien renouvellement)

► La réduction des postes P3 et P4 de GER liée à la suppression des 2 lignes les plus anciennes à hauteur de 25% du GER total initial.

Compensé par le même montant correspondant à :

► L'augmentation des postes P3 et P4 de GER à hauteur de 25% du GER total, afin de permettre à l'exploitant :

- de réaliser un arrêt technique de 2 semaines en été 2019 avec une interruption programmée de la MSI (mise en service industriel) de la ligne n°4, dans le but d'optimiser la valorisation énergétique notamment de novembre à fin mars 2020.
- de constituer un stock de pièces de rechange complémentaire aux pièces de 1^{ère} urgence fournies dans le cadre du marché CREM.

Et ainsi de mieux assurer la continuité du service public.

LE COMITE SYNDICAL,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 présenté,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le bureau syndical en date du 19 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) DECIDE d'établir un avenant n° 4 au marché d'exploitation intervenu entre la CNIM et le SIDOMPE le 27 juin 2008 pour l'exploitation du Centre de Valorisation de Thiverval-Grignon, conformément au projet présenté.

2°) AUTORISE le Président à signer cet avenant n°4 et toutes pièces s'y rapportant.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Thiverval-Grignon le 06 décembre 2018

Le Président

Guy PELISSIER



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guy PELISSIER'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'SIDOMPE SYNDICAT MIXTE' in the center, and around the perimeter: 'Z.A. du Pont Cailloux - Route des Nouriers - 17330 THIVERVAL-GRIGNON'.